

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil dix sept, le huit décembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Auguste BOURCIER, M. Bertrand LABAR, M. Eric PRADEAU, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Emmanuel DIGNAC, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, M. Jacky ROUSSY, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents excusés : M. Christophe LAVILLE, Mme Anne DESCOTTES.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Claude VIEILLERIBIERE.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-087 : Lotissement 2ème tranche - Facture CORDIA**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture établie par la société CORDIA, pour son intervention lors de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'extension du lotissement de Sigondelle, établie le 11/05/2013.

Cette facture, suite à une erreur interne, est demeurée impayée.

Cette prestation ayant été effectivement réalisée, Monsieur le Maire propose d'honorer cette facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de payer la facture 2013/14 à l'entreprise CORDIA.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-088 : DBM - Commune - Cordia Coordinateur SPS**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs décisions budgétaires modificatives telles que annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-089 : DBM - Assainissement - non valeur**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs décisions budgétaires modificatives telles que annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-090 : BUDGET INVESTISSEMENT :Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2018**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir l'autorisation de mandater des dépenses imputées à la section d'investissement (restes à réaliser 2017) au cours du 1er trimestre 2018 soit avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au BP 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au cours du 1er trimestre 2018 dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au BP 2017.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-091 : Demande étude de faisabilité chauffage géothermie ancienne abbaye**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des objectifs qu'il s'est fixé dans le cadre de la transition énergétique, il a souhaité diminuer l'utilisation des énergies fossiles. Ainsi, le chauffage actuel de l'ancienne abbaye (aile école et aile pépinière-maison des patrimoines, pourrait être remplacé par un chauffage de type géothermie.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Demande au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse de bien vouloir en faire étudier la faisabilité
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-092 : Demande étude de faisabilité chauffage bois - mairie trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des objectifs qu'il s'es fixé dans le cadre de la transition énergétique, il a souhaité diminuer l'utilisation des énergies fossiles. Ainsi, le chauffage actuel du bâtiment mairie-trésorerie pourrait être remplacé par une chaufferie aux granulés de bois.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Demande au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse de bien vouloir en faire étudier la faisabilité
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-093 : Indemnités 4ème adjoint**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que Monsieur Eric PRADEAU, 4ème adjoint en charge de la jeunesse, des affaires sociales et de l'administration générale, a demandé que son indemnité mensuelle soit diminuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur PRADEAU ayant quitté la salle décide :

- D'attribuer à Monsieur Eric PRADEAU 4ème adjoint, une indemnité calculée sur la base de l'indice brut 1015 auquel il sera appliqué le taux de 4.20 %, cette indemnité étant majorée de 15 % au titre du chef -lieu de canton.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-094 : Transport scolaire - demande de personnel d'accompagnement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de certains parents d'élèves et de la mairie de Marsac qui souhaiteraient qu'une personne soit affectée à la surveillance dans les véhicules de transport scolaire de la navette Bénévent-Marsac.

Cette présence n'étant pas obligatoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'étonne, alors que des incidents auraient été signalés, qu'aucune sanction n'ait été prise à l'encontre des enfants concernés.
- Décide de ne pas s'opposer à cette demande.
- rappelle que le coût du transport scolaire est pris en charge par le Conseil départemental et les communes sans participation des familles.
- Dit que le coût de ce nouveau service pourrait être facturé à ces dernières.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-095 : Maison BEAUVAIS - occupation actuelle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, compte tenu du jugement ambigu du Tribunal de Guéret dans son ordonnance de référé du 08/01/2016 dans l'affaire opposant la commune à Monsieur Lemarigny Jean-Louis et concernant la propriété des biens issus de la succession de Monsieur Emile Georges Marie Beauvais, parcelles AN 205 et AN 206 du cadastre de Bénévent-l'Abbaye et , bien que la commune disposait d'un titre de propriété, le Conseil Municipal avait décidé de réaliser une nouvelle procédure d'appropriation au titre des biens vacants et sans maître. Celle-ci s'est terminée par l'incorporation des parcelles dans le domaine communal constatée par l'arrêté n° MA-ARE-2017-026 du 27 septembre 2017, lequel a d'ailleurs été notifié à Monsieur Lemarigny, occupant sans titre des biens en question.

Considérant l'état de l'immeuble, constaté notamment lors de la visite de Madame PINEL, technicienne sanitaire à l'Agence Régionale de Santé – Unité Territoriale de la Creuse le 24/03/2015, à la demande d'ailleurs de

Monsieur Lemarigny et constatant des défauts d'étanchéité de l'ensemble des ouvrants, d'isolation, d'installation électrique, de chauffage, de ventilation, d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, il n'est pas envisageable de le mettre sur le marché du locatif.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas louer l'immeuble sis 10, route de Mourioux
- De proposer à Mr Lemarigny, occupant sans titre, de le lui céder au prix de 15 000 €, soit sous a forme d'une vente ou d'une location-vente à étudier.
- En cas de refus de l'intéressé, lui demande de quitter les lieux dans un délai raisonnable, et ce au plus tard le 31 mai 2018.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-096 : Location terrain**

Le Conseil Municipal de Bénévent-l'Abbaye décide de louer pour la période **du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le tarif de location herbe de ses terrains.

Ceci se traduit comme suit :

Le montant exigé pour les parcelles AO 204 et AO 138 au GAEC DELUCHAT à Sigoulet 23210 Bénévent l'Abbaye sera de 560.75 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Auguste BOURCIER, Adjoint chargé des affaires agricoles, à signer les contrats correspondants.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-097 : Achat logiciel**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition établie par la société Odyssee pour la fourniture d'un logiciel de facturation avec module cantine et garderie, qui s'élève à la somme de 678.00 €, la maintenance s'élevant à 140.40 € annuel.

Ce logiciel étant indispensable, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'en faire l'acquisition auprès de la société Odyssee.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-098 : SDEC : Rapport d'activité 2016**

Monsieur le Maire présent au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat départemental des Energies de la Creuse pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal donne acte de sa communication au Président du SDEC.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-099 : CAUE : Rapport d'activité 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal donne acte de sa communication au Président du CAUE.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-100 : Facturation cantine ( règlement)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, au vu des difficultés croissantes liées à l'utilisation du restaurant scolaire du collège Jean Monnet, il serait souhaitable de ne plus vendre de tickets repas mais de mettre en place une facturation trimestrielle.

Il présente le projet de règlement à établir et à communiquer aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'une facturation trimestrielle des repas pris au restaurant scolaire du Collège Jean Monnet
- Adopte le règlement tel que présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-101 : Clocher Ouest - demande financement Région**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a été attributaire d'une subvention de l'Etat de 238 058.29 € au taux de 66 % pour les travaux de restauration du clocher ouest et la réalisation de l'accessibilité de l'église aux personnes à mobilité réduite. (Arrêté préfectoral N°1-2017-301)

La Commune pourrait bénéficier d'une subvention de 14 % de la région Nouvelle-Aquitaine pour cette opération, soit une aide de 50 497.21 € sur un coût évalué à 360 694.38 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter la subvention de la région Nouvelle-Aquitaine pour les travaux de restauration du clocher Ouest et de mise en accessibilité de l'église, d'un montant de 50 497.25 € représentant 14 % du coût de l'opération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-102 : Proposition pour la restructuration du cimetière**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par le groupe ELABOR, 18 rue des Murgers – 21 380 MESSIGNY sur VANTOUX, d'un montant de 21 846.36 € pour l'un et de 24 318.36 € pour l'autre pour améliorer la gestion du cimetière.

Malgré le grand intérêt de ces propositions, le Conseil Municipal ne pourra solliciter cette collaboration en 2018, au vu de son important programme d'investissement.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reporter cette opération

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-103 : Proposition d'un journal électronique**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise SIGNAUX – GIROD, 881 route des Fontaines – 39 400 Bellefontaine, d'un montant de 13 908.00 € TTC pour la fourniture et l'installation d'un journal électronique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reporter cette opération

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-104 : Réaménagement de l'éclairage public**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réaménagement de l'éclairage public suite à l'enfouissement de réseau pour la rue Auguste Faure, ainsi que le remplacement des lampes rue du Puy du Gaud, dossier établi par le Syndicat départemental des Energies de la Creuse.

Il rappelle que c'est la dernière tranche de renouvellement de l'éclairage public sur la commune, tous les équipements respecteront désormais les normes.

Il présente les 2 propositions de base, lanterne LENZI MONTMARTRE 2 SHP 50 W ou 2 LED 36W.

Le Conseil Municipal préfère l'option LED d'un montant total de 11 581.24 € HT soit 13 897.49 € TTC.

La commune peut bénéficier d'une aide de l'état au titre de la DETR au taux de 35 % sur le coût HT, soit 4 053.43 € ainsi que du SDEC au taux de 30 % soit 3 474.37 € ; la part communale s'élevant à 4053.43 € majorée du montant de la TVA,

soit 2 316.25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient l'option de base avec des lanternes LENZI MONTMARTRE 2LED 36 W.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, au taux de 35 %, soit 4 053.43 €.
- Sollicite l'aide du SDEC au taux de 30 % soit 3 474.37 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs décisions budgétaires modificatives telles que annexées à la présente délibération.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-105 : Contrat d'entretien entreprise Parbaud**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de contrat n° CT001515 et CT 001516 pour l'entretien de la chaufferie au bois pour l'année 2018, chaque devis correspondant à une chaudière et s'élevant à la somme TTC de 1 690.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les contrats CT001515 et CT001516 de la société PARBAUD, 2 rue Henri Pluyaud, 23 300 La Souterraine, pour l'entretien de la chaufferie bois.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-106 : Dépôt des archives des communes**

Les archives produites ou reçues par les communes de moins de 2000 habitants peuvent être confiées en dépôt, par convention :

- au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre dont elles sont membres ;
- ou au service d'archives de la commune membre désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Il est en revanche prescrit un dépôt obligatoire aux Archives départementales des documents suivants :

- les registres de l'Etat civil à l'expiration d'un délai de cent vingt ans ;
- tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif (article L.212-11 du code du patrimoine).

Les documents déposés par le maire restent la propriété de la commune et il ne peut être procédé à aucune élimination sans l'autorisation du conseil municipal (article L.212-14 du Code du patrimoine).

Les Archives départementales doivent remettre à la commune un état sommaire et, ultérieurement, un répertoire détaillé des documents déposés par le maire (article R.212-58 du Code du patrimoine).

Toutefois, après déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département et accord de l'administration des archives, la commune peut conserver elle-même ses archives ou les confier au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre auquel elle appartient ou au service d'archives de la commune membre désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci (article L.212-11 du Code du patrimoine).

La Directrice des Archives départementales dispose d'un délai de quatre mois à compter de la réception de la déclaration faite par la commune au préfet. A l'expiration de ce délai, l'accord est réputé donné (article R.212-59 du Code du patrimoine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- de charger Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinés à cet effet auprès du représentant de l'Etat dans le département.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Questions diverses**

- Portables agents techniques
- Véhicule Angélique ( assurance et frais de déplacement)
- Jury : recrutement agent
- Distribution du bulletin

- dossier MACRON

Mr BUFFETEAU : réunion le 11/01/2018 à 19h

---